



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **vendredi 18 Novembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 14 Novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr TURPIN Franck, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme GOMES Manuella représentée par M PETIT Yves, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien

Etaient absents : Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mme GABEZ Sylvie

Objet : Avis sur la demande de régularisation du plan d'épandage des coquilles d'œufs produits par les sites de production de l'entreprise SAS LIOT situés à Annezin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 Septembre 2022

Vu l'enquête publique réalisée entre le 3 Octobre et le 4 Novembre 2022

Vu la demande de Monsieur le Préfet

L'entreprise LIOT possède une usine de production de matières premières à base d'œufs située à Annezin. Cette activité génère un gisement pouvant atteindre 2800 tonnes qui sont actuellement valorisées comme amendement agricole. Cependant suite à l'évolution de la réglementation, elles sont maintenant considérées comme un déchet fertilisant et doivent donc être valorisées via un plan d'épandage.

Cette évolution réglementaire et le mode d'épandage nécessitent notamment un agrandissement de la surface nécessaire qui passera de 310 hectares à 1 550 hectares.

Ce nouveau plan concernera 71 communes dont 37 dans le Pas-de-Calais. La commune d'Avesnes-le-Comte est concernée par une parcelle de 1,26 hectares, cadastrée ZE8.

Le projet de plan d'épandage n'a fait l'objet d'aucune observation par la DREAL des Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la régularisation du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de plan d'épandage des coquilles d'œufs produits par les sites de production de l'entreprise SAS LIOT situés à Annezin et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT